

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2012 - 20 H 00

L'an deux mil douze, le vendredi 14 décembre à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Étaient présents	M. JACOB, M. BRAY, Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, Mme BAIOCCHI, M. PATRON, M. PIERSON, M. DEMAISON, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme HOTIN, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme GONCALVES, M. PERCHERON, Mme BAALI-CHERIF, M. MAREUIL, Mme SORAT-BROU, Mme ANDRE
Excusé(s) représenté(s)	Mme CHEVET, adjoint, par M. JACOB Mme PRADOUX, adjoint, par Mme BAIOCCHI Mme WOLF, conseiller municipal, par M. PERCHERON Mme OCANA, conseiller municipal, par M. PIERSON Mme GOURC, conseiller municipal, par Mme GAYRAUD M. LEBEL, conseiller municipal, par Mme ARONIO DE ROMBLAY M. CHARON, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme VAUDO, conseiller municipal, par M. DEMAISON M. GUILLABERT, conseiller municipal, par M. JIBRIL Mme AUGÉ, conseiller municipal, par M. PATRON Mme CANAPI, conseiller municipal, par M. BRAY M. OUNOUGH, conseiller municipal, par M. MAREUIL
Excusé(s) non représenté(s)	M. BOURENANE M. CORNEILLE Mme GERARD
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PIERSON

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	18.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	12.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 07.12.2012	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (30 voix "pour"), M. PIERSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2012

Adopté à l'unanimité (30 voix « pour »)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur JACOB propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération complémentaire et de retirer de l'ordre du jour une délibération

A l'unanimité (30 voix pour) le conseil municipal décide d'inscrire une délibération complémentaire à savoir :

- Provisions pour risques – régularisation de la délibération n°2012.69 « décision modificative n°1 » - CM du 26.10.2012

A l'unanimité (30 voix pour) le Conseil Municipal décide de retirer de l'ordre du jour une délibération :

- Protocole transactionnel relatif à l'encaissement de sommes due au titre de la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2012.71 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2012.72 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter la modification du tableau des effectifs pour tous les changements d'appellations de grades et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ de fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire ;
- ⇒ de prévoir à chaque exercice budgétaire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires ;
- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

2012.73 - CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (NOM, SIEGE, DUREE, REPRESENTATIVITE)

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De dire que :
 - le nom sera : « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS »
 - le siège sera : 7 cour des Bénédictins à Provins, pour une durée illimitée et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Le mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire sera :

Population communale inférieure ou égale à 499 habitants	1 titulaire
Population communale comprise entre 500 et 999 habitants	2 titulaires
Population communale supérieure ou égale à 1 000 habitants	3 titulaires
Population communale égale ou supérieure à 2 000 habitants	4 titulaires

Commune de Provins :

En fonction de sa population et en application du mode de désignation réglementaire ci-dessus : 1/3 du nombre total de délégués de la Communauté de Communes (arrondi au chiffre entier inférieur).

Chaque commune élira un délégué suppléant.

⇒ De rappeler qu'en conséquence, Provins doit élire 20 délégués titulaires au Conseil Communautaire et 1 délégué suppléant.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2012.74 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

A l'unanimité (30 voix « pour »), et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal a fixé le nombre de délégués du Conseil et a procédé à leur élection, qui a donné les résultats suivants :

Votants : 30 dont 12 par procuration

Abstention : 0

Délégués titulaires : 20	<u>Liste "Christian Jacob-Provins 2008" (19 délégués)</u> - Christian JACOB - Ghislain BRAY - Gisèle GAYRAUD - Eric JEUNEMAITRE - Chantal BAIOCCHI - Hervé PATRON - Patricia CHEVET - Jean-Paul PIERSON - Delphine PRADOUX - Laurent DEMAISON - Jérôme BENECH - Christiane ARONIO DE ROMBLAY - Josette GOURC - Jean-Pierre GUILLABERT - Nelly AUGÉ - Bruno PERCHERON - Marie-Pierre CANAPI - Pascal CORNEILLE - Chérifa BAALI-CHERIF <u>Liste "Provins Autrement" (1 délégué)</u> - Christian MAREUIL
Suppléant : 1	<u>Liste "Christian Jacob-Provins 2008"</u> - Maria-Isabel GONCALVES

COHESION SOCIALE - LOGEMENT

2012.75 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE AVEC L'ETAT (CUCS) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2013

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De demander pour l'année 2013, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment la version définitive du CUCS.

2012.76 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (G.U.P)

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la convention cadre de gestion urbaine de proximité telle qu'elle est annexée.
- ⇒ De solliciter les aides possibles auprès des partenaires, pour la mise en œuvre de ce dispositif.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

TOURISME - PATRIMOINE

2012.77 - FONDS ANCIEN / ARCHIVES – ACQUISITION DE MOBILIER DE CONSERVATION, RESTAURATION ET NUMERISATION DE DOCUMENTS FIGURES, RESTAURATION DES CHARTES SCHELLES MEDIEVALES – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser ces opérations et de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil général et de tout autre financeur,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

2012.78 - EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – FIXATION DU TAUX DES SURTAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2013

A la majorité (26 voix « pour » - 4 Abstentions « M. MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGH I »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les tarifs des surtaxes communales tels que détaillés ci-dessous pour l'année 2013 ;

Proposition à partir du 1^{er} janvier 2013 :

Assainissement	Tous volumes de consommation confondus	0,4360 €/m3
EAU	0 à 2000 m3	0,2445 €
	2000 à 6000 m3	0,1552 €
	+ 6000 m3	0,0893 €

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.79 - TRAVAUX D'INTERET LOCAL – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder aux travaux de réfection de la voirie des rues du centre-ville, conformément aux devis descriptifs qui accompagneront le dossier transmis au service de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'intérêt local à hauteur de 50%.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.80 - MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT AU MARCHÉ N° 2005/33 DU 5 DECEMBRE 2005

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer l'avenant n°1 BL/11/2012 au marché n°2005/33 du 5 décembre 2005
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.81 - ELARGISSEMENT ET BORNAGE DE LA SENTE RURALE N° 69 DITE DU JARDIN CERTEAU ET MISE EN VENTE DES TERRAINS CADASTRES AE 100p et AE 101p

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'élargissement de la voirie communale sise, Sente rurale n° 69 dite du Jardin Certeau, pour sa partie comprise entre le Chemin de fontaine Riante et la Sente de Fontaine Riante à l'Hôpital, pour une mise au gabarit à 5 mètres de large ;
- ⇒ De rappeler que les surfaces utiles à cette opération seront prélevées sur des terrains appartenant à la Ville de Provins et cadastrés section AE n° 99p, 100p, 101p et 110p pour une contenance totale de 168 m².
- ⇒ D'approuver le plan d'élargissement réalisé par un géomètre-Expert (ci-joint) ;
- ⇒ De rappeler que les frais de géomètre et d'aménagement inhérents à cette opération seront inscrits au budget de la collectivité.
- ⇒ De mettre en vente 2 terrains cadastrés AE 100p « terrain A » d'une superficie de 451 m² et AE 101p « terrain B » d'une superficie de 407 m²
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2012.82 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU PAIEMENT DU LOT N°14 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LE COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF SAINT AYOUL

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour fonder le règlement financier définitif des prestations réalisées par la Société Husson, dans le cadre de l'exécution du lot n°14 du marché de travaux publics n° 2005/08 relatif au complexe socio culturel et sportif SAINT AYOUL.
- ⇒ d'approuver les termes et les conditions du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la délibération et dont l'objet est de prévenir un éventuel litige avec le groupement formé par la Sociétés Husson, dans le règlement financier des prestations relatives à l'exécution du lot n°14 du marché de travaux publics n° 2005/08 relatif au complexe socio culturel et sportif SAINT AYOUL.
- ⇒ d'autoriser le Maire de la Commune de Provins à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société Husson.
- ⇒ de rappeler les règles relatives aux voies et délais de recours dont peut faire l'objet cette délibération.

CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

2012.83 - BIBLIOTHEQUE ALAIN PEYREFITTE – ATELIER DE THEATRE JEUNE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à faire une demande de subvention auprès de l'Etat « Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) » et du Conseil Général pour la mise en place d'un atelier théâtre à la Bibliothèque Alain Peyrefitte, destiné aux enfants de 6 à 12 ans,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

SPORTS

2012.84 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES "MANIFESTATIONS SPORTIVES"

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Billard Club de Provins.....	300 €
Club d'Aérobic de Provins	400 €
Tennis de table Provinois	600 €
Tir à la Cible	250 €

Soit un montant total de € 1 550 €

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2012.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

2012.85 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU "SPORTS DE HAUT NIVEAU"

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention au Collège Marie Curie d'un montant de : **562,68 €**
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2012.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE

2012.86 - COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2013, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FINANCES

2012.87 - TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2013, les tarifs avec une actualisation de 2,1 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.88 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non valeur pour un montant de 4.929,57 euros.

Ces produits concernent :

- de la restauration scolaire et des études pour 2.817,41 euros
- des prestations Centres de Loisirs pour 26,25 euros
- des emplacements « Les Médiévales » pour 150,00 euros
- des loyers pour 0.29 euros
- des déplacements de véhicules gênants pour 705,02 euros
- des dommages aux biens pour 1.187,75 euros
- des frais de garde à la Crèche d'Emilie pour 42,85 euros.

- ⇒ d'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

2012.89 - FIXATION DU TAUX D'IMPOTS 2013

A la majorité (26 voix « pour » - 4 abstentions « M.MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGHU), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser pour 2013, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE D'HABITATION.....	16,90 %
TAXE FONCIERE.....	23,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI.....	48,80 %

- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.90 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 ET DE SES BUDGETS ANNEXES

A la majorité (26 voix « pour » - 4 abstentions « M.MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGHU), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le budget primitif 2013 et ses budgets annexes
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.91 - SUBVENTION 2013 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organisme de droit privé du montant accordé en 2012,
- ⇒ de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.
- ⇒ de dire que les acomptes seront versés en janvier 2013.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2012.92 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention de 33 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2013.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2012.93 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LIEUDIT DU « COUR AUX BÊTES » CADASTREE SECTION AS N°272

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition à Madame Catherine COPONET d'une parcelle cadastrée AS n° 272, d'une superficie de 272 m², située 5 Sente du Tourillon, lieudit du «Cour aux Bêtes », moyennant le prix net vendeur de 3 000 € (Trois mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget primitif 2013 sur le compte 2115.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2012.94 - GARE SNCF / TRAVAUX DE RENOVATION DU HALL D'ACCUEIL – AIDE FINANCIERE DE LA VILLE DE PROVINS / SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIPI »

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 2.160 € (deux mille cent soixante Euros) à l'association des Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (A.I.P.I).
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget 2012.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs aux décisions prises ci-dessus.

2012.95 – PROVISIONS POUR RISQUES – REGULARISATION DE LA DELIBERATION N°2012.69 « DECISION MODIFICATIVE N°1 » - CM DU 26.10.2012

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de confirmer une constitution de provision de 600.000 € dans le cadre d'un emprunt structuré n° 20700023 souscrit avec la Caisse d'Epargne par lequel la Ville bénéficie d'un taux fixe garanti à 3,42% à condition que le taux de change €/CHF soit supérieur ou égal à 1,44. Provision destinée à faire face à la dépréciation du taux de change €/CHF.
- ⇒ de confirmer une reprise de provision de :
- 15.900 €, dans le cadre d'impayés de loyers avec la Société AIFRAH, locataire sur la Zone de la Gare. Les sommes restant dues ont été admises en non-valeur. La provision constituée en 2005, n'a donc plus lieu d'être.
 - 47.100 €, dans le cadre d'un ajustement de provisions budgétées pour admissions en non-valeur sur des impayés qui pouvaient subsister : dettes de cantine, loyers, centres de loisirs et autres activités payantes de la Ville.
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles aux articles 6815 et 7815 du budget 2012.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.mairie-provins.fr rubrique "le conseil municipal" sous rubrique "compte rendu des conseils municipaux".

Fait à Provins le 17 décembre 2012

le Maire,



Christian JACOB